



ECOLE PUBLIQUE DE VION REGLEMENT INTERIEUR - CANTINE SCOLAIRE

Année scolaire 2020-2021

Approuvé par délibération du Conseil Municipal du 09 juin 2020

FONCTIONNEMENT

La cantine scolaire est un service municipal dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux, sous la responsabilité du Maire. La cantine se situe à côté de la Mairie, 1 Place de la Mairie à VION. Ce service est ouvert dès le premier jour de la rentrée et fonctionne en période scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

La prise en charge des enfants se fait de 11h30 à 13h20 par le personnel municipal affecté à ce service.

Les repas sont préparés dans la cuisine de la société Plein Sud Restauration de MONTELIER (Drôme), selon le principe dit de la « liaison froide ».

Plein Sud Restauration propose des fruits et légumes provenant uniquement de producteurs locaux Drôme-Ardèche, avec une viande 100% Française.

Une cuisine traditionnelle avec des repas simples et goûteux élaborés avec des produits référencés par le responsable de cuisine (compote, purée, pâtisseries), accompagnés de pain fourni par le boulanger local devrait satisfaire les petits rationnaires.

Pour plus de renseignements, vous pouvez consulter leur site www.plein-sud-restauration.com

BENEFICIAIRES

Tout enfant scolarisé à l'école publique de VION peut bénéficier de ce service, à condition qu'il soit propre et capable de s'alimenter seul.

INSCRIPTION

Modalités d'inscription :

La famille remplit obligatoirement une fiche de renseignements qui est à renouveler chaque année, auprès du secrétariat de mairie, avant le 24 juillet 2020 (également disponible sur le site de la commune www.vion.fr). Tout changement de domicile ou de numéro de téléphone doit être porté à la connaissance du service dans les plus brefs délais.

La réservation des repas se fait, soit sous forme d'abonnement, soit par l'achat de tickets, au secrétariat de la mairie. Horaires d'ouverture au public : lundi - jeudi de 13h30 à 17h00 et mardi – mercredi – vendredi – samedi de 8h30 à 11h30.

Les enfants ne seront acceptés à la cantine que si les parents ont complété la fiche de renseignements et se sont acquittés du prix du repas.

Abonnement :

L'abonnement est nominatif et son montant est calculé en fonction des jours choisis lors de l'inscription. Pour cela, vous pouvez soit remplir la fiche au secrétariat de Mairie, soit la demander par mail à mairie@vion.fr, soit la télécharger sur le site de la commune : www.vion.fr Rubrique Ecole.

Ce document dûment complété par vos soins, accompagné du paiement, sera à déposer au secrétariat de Mairie (Règlements distincts pour la cantine et la garderie, en espèces ou par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public).

Inscription pour une ou plusieurs période(s) avant l'accès au service, en respectant les délais suivants :

Premier trimestre de classe : (01 septembre – 18 décembre) : inscription en Mairie avant le 24 juillet 2020

Deuxième trimestre de classe : (04 janvier – 09 avril) : inscription en Mairie avant le 18 décembre 2020

Troisième trimestre de classe : (26 avril – 06 juillet) : inscription en Mairie avant le 09 avril 2021.

Les changements en cours de trimestre ne sont pas acceptés.

Les absences sont remboursées uniquement en cas de maladie, sur présentation d'un certificat médical, à compter du 8^{ème} jour calendaire consécutif d'absence. Un délai de carence de 7 jours calendaires est donc appliqué. Le remboursement se fait en fin d'année scolaire.

Les repas non pris dans le cadre d'une classe de découverte (absence programmée de groupe de plusieurs jours consécutifs) sont remboursés sous forme d'avoir ou déduits de l'abonnement. Également, les repas de cantine non consommés, suite à une pandémie ou à des jours de grève des enseignants seront remboursés aux familles concernées, sous forme d'avoir, uniquement si les services municipaux ne sont pas assurés.

Le remboursement des repas est effectué sur la base de 4.25 € par repas.

Les enfants bénéficieront d'un pique-nique lors des sorties scolaires, à la journée, programmées suffisamment tôt par l'équipe enseignante qui se devra d'en informer la mairie. La commande s'effectuera par la Mairie auprès de la société

Plein Sud Restauration, fournisseur des repas cantine. Les parents devront fournir à chaque enfant un sac isotherme avec bloc de glace, couverts, serviette et bouteille d'eau. La municipalité se dégage de toute responsabilité en cas de problème alimentaire, lié à la rupture de la chaîne du froid.

Ticket :

Chaque ticket doit porter le nom et le prénom de l'enfant, le jour et la date du repas et être déposé dans la boîte prévue à cet effet. Les tickets peuvent être mis longtemps à l'avance et impérativement :

Le lundi **avant 8h30** pour le mardi

Le mardi **avant 8h30** pour le jeudi

Le jeudi **avant 8h30** pour le vendredi

Le vendredi **avant 8h30** pour le lundi suivant.

Lors des vacances scolaires ou jours fériés, attention à bien anticiper. Déposer un ticket au plus tard, le dernier jour de classe avant 8h30, pour le jour de la rentrée.

Également, il est rappelé que l'usage des tickets blancs est interdit. Tout ticket blanc trouvé dans la boîte ne sera pas pris en compte pour la commande des repas.

De nombreuses erreurs sont dues au fait que certains enfants se trompent en déposant leurs tickets. Veillez à bien rappeler à votre enfant le ou les jours où il doit manger à la restauration scolaire.

En cas de non respect de ces règles, l'enfant ne pourra pas être accepté à la cantine.

Responsabilité-Assurances :

Les parents doivent obligatoirement souscrire une assurance Responsabilité Civile et une assurance Individuelle Accident couvrant le temps périscolaire pour leur enfant amené à fréquenter le restaurant scolaire.

MENUS DU RESTAURANT SCOLAIRE

Les repas sont préparés et livrés par la société Plein Sud Restauration. Ils sont remis en température dans les locaux de la cantine, selon les normes en vigueur.

Des menus sans porc ainsi que des menus sans viande peuvent être commandés à la demande des parents lors des inscriptions trimestrielles ou en le précisant sur le ticket de cantine.

En cas d'incident (panne de four ou d'armoire froide, difficulté de livraison...), un menu de secours peut être servi.

ALLERGIES ALIMENTAIRES

En cas d'allergie alimentaire de l'enfant, les parents sont tenus d'en informer la mairie. Après la présentation d'un certificat médical, un protocole d'accompagnement individualisé (P.A.I) sera obligatoirement mis en place conformément aux prescriptions du décret 2001-118 du 25 juin 2001 relatif à la composition des repas servis en restauration scolaire et à la sécurité des aliments. Les modalités d'application seront examinées individuellement.

Dès lors que la société Plein Sud Restauration ne peut proposer un repas adapté, les parents pourront fournir un repas à leur enfant. Seul le coup inhérent à la surveillance sera facturé, soit 2 € par jour de présence.

TARIFICATION

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Règlement en espèces ou par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public. Le chèque trimestriel pour règlement de l'abonnement pourra être encaissé dès le début de la période concernée.

Pour l'année scolaire 2020-2021, les tarifs sont les suivants :

- Abonnement :

Jours de présence à la cantine/semaine/enfant	Premier trimestre de classe Du 01/09/2020 au 18/12/2020 Nombre de jours durant cette période	Deuxième trimestre de classe Du 04/01/2021 au 09/04/2021 Nombre de jours durant cette période	Troisième trimestre de classe Du 26/04/2021 au 06/07/2021 Nombre de jours durant cette période
Lundi	13 jours x 4,25 € : 55.25 €	11 jours x 4,25 € : 46.75 €	10 jours x 4,25 € : 42.50 €
Mardi	14 jours x 4,25 € : 59.50 €	12 jours x 4,25 € : 51.00 €	11 jours x 4,25 € : 46.75 €
Jeudi	14 jours x 4,25 € : 59.50 €	12 jours x 4,25 € : 51.00 €	09 jours x 4,25 € : 38.25 €
Vendredi	14 jours x 4,25 € : 59.50 €	12 jours x 4,25 € : 51.00 €	09 jours x 4,25 € : 38.25 €

- Ticket valable pour un repas enfant : 4.35 € (Achat de 5 tickets minimum).

COMPORTEMENT

Les enfants sont tenus d'avoir une attitude correcte et respectueuse envers le personnel et les autres enfants.

Le moment de la cantine est avant tout un moment de détente pour les enfants, mais il ne doit pas devenir une contrainte ou un moment pénible imposé au groupe du fait du comportement de certains enfants. Il est donc nécessaire qu'il y règne de la discipline.

Violence entre enfants ou envers un adulte : sera appliqué le protocole suivant :

- Convocation des parents du ou des enfant(s) concerné(s),
- Exclusion temporaire du service cantine,
- Exclusion définitive du service cantine.

ABSENCE – MALADIE

Les absences doivent être signalées avant 8h30 en appelant l'école au 04. 75. 07. 22. 31.

Les agents qui interviennent à la cantine ont interdiction d'administrer des médicaments sauf en cas d'urgence dans le cadre d'un Protocole d'Accompagnement Individualisé (PAI).

De même, il n'est pas possible de garder un enfant malade à la cantine.

RENDEZ-VOUS DURANT LE TEMPS DE LA RESTAURATION

Il est demandé aux parents de signaler par écrit auprès du personnel de la cantine les situations où l'enfant doit se rendre à un rendez-vous chez un spécialiste (médecin, orthophoniste, kiné, ...) en précisant les heures de départ et de retour ainsi que le nom de la personne devant prendre en charge l'enfant.

REMARQUE

Pour toute remarque, s'adresser au secrétariat de Mairie.

L'inscription à la cantine scolaire entraînera l'acceptation du présent règlement intérieur.

AFFICHAGE ET NOTIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement sera affiché dans le restaurant scolaire et remis aux parents.

Vu, pour être annexé à la délibération
du conseil Municipal, du 09 juin 2020.

Le Maire,

David BONNET



